



MAIRIE DE TORSAC

1 Place Jules Richeux
Le Bourg
16410 TORSAC

05.45.24.54.20
mairie@torsac.fr

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE N° 38
DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Torsac, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation : 4 avril 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Laurent BENETEAU, Bernard BOUCQ, Philippe BRISSEAUD, Didier SAUMON (arrivée à 19h15), Marie-Line TARDY, Hervé GRÉGOIRE, Thierry PERONNAUD, Audrey HENRI, David JORAT, Caroline DEPIT NAUZIN, Francis GUILBAUD

Absentes excusées : Patricia LABUSSIÈRE, Chantal SURGET, Catherine VARAS-DIARRA

Procurations : Patricia LABUSSIÈRE à Catherine BREARD
Chantal SURGET à Marie-Line TARDY
Catherine VARAS-DIARRA à Didier SAUMON (à partir de 19h15)

Monsieur Francis GUILBAUD est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025
2. SyBRA : programme pluriannuel de gestion 2025-2034 des bassins versants de la Charraud et de la Guirlande
3. Lutte contre les termites
4. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025

Délibération n° 2025-38-1

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025, est approuvé par les membres présents du conseil municipal.

2- SyBRA : programme pluriannuel de gestion 2025-2034 des bassins versants de la Charraud et de la Guirlande

Délibération n° 2025-38-2

Madame le Maire informe le conseil que le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2025-2034 des bassins versants de la Charraud et de la Guirlande au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Cette enquête, d'une durée de 31 jours consécutifs, a été menée du 26 février 2025 au 28 mars 2025 sur les communes de Bassac, Douzat, Echallat, Fleurac, Foussignac, La Couronne, Mérignac, Moulidars, Mouthiers-sur-Boëme, Rouillac, St-Amand-de-Nouère, St-Cybardeaux, St-Michel, St-Simon, Torsac, Vaux-Rouillac et Voeuil et Giget.

Pour rappel, le SyBRA a été créé en 2016 à la suite des fusions des 6 structures gérant les milieux aquatiques.

La compétence GEMAPI permet au SyBRA d'intervenir sur plusieurs domaines de compétences :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'objectif du SyBRA est d'assurer une gestion efficace et raisonnée du réseau hydrographique (cours d'eau) et de disposer des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Afin de mettre en oeuvre son programme d'actions, la collectivité doit préalablement réaliser une déclaration d'intérêt général, ainsi qu'une déclaration dite "loi sur l'eau et les milieux aquatiques" afin de montrer que les travaux à engager par le SyBRA sont d'intérêt général.

Le SyBRA souhaite réaliser de nouveaux programmes pluriannuels sur 2 bassins versants : la Charraud et la Guirlande.

Huit enjeux principaux ont été déterminés :

- hydromorphologie ,
- habitats rivulaires et berges,
- continuité écologique,
- habitats naturels et lit majeur,
- infrastructures,
- gestion quantitative
- gestion qualitative,
- communication.

Madame le Maire informe le conseil que ce dernier est amené à émettre son avis au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le 12 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable.

D'autre part, Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre du programme national "Ponts" du CEREMA, un diagnostic des ouvrages de la commune a été réalisé. Il est préconisé la fermeture immédiate du pont de « la Chapuze » par mesure de sécurité, dans l'attente de sa réhabilitation.

Un arrêté du Maire a été pris à cet effet afin de fermer le pont de la Chapuze à la circulation de tous les véhicules.

Arrivée de Monsieur Didier SAUMON à 19h15

3- Lutte contre les termites

Zonage

Délibération n° 2025-38-3

Madame le Maire informe que le conseil municipal peut délimiter des zones de son territoire à l'intérieur desquelles le Maire peut enjoindre, par arrêté, aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non, de procéder à des recherches, ou à des travaux préventifs, ou à l'éradication des termites.

Considérant que des zones du territoire de la commune sont contaminées par les termites,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- que les pouvoirs d'injonction du maire en matière de lutte contre les termites s'appliqueront aux parcelles F 124 (église) et F 123 (presbytère),
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la lutte contre les termites sur la zone ainsi délimitée.

Travaux

Délibération n° 2025-38-4

Considérant qu'il est nécessaire une déposer une déclaration préalable de travaux pour la réfection de la toiture de la tour de la mairie qui est dégradée, et la réfection des toitures de l'église et du presbytère infestés par les termites ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à déposer et à signer une déclaration préalable de travaux au nom de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

D'autre part, Madame le Maire fait part de devis pour l'isolation des combles perdus de la mairie et pour le traitement curatif et préventif des combles et charpente.

Ils s'élèvent respectivement à 9159 € TTC et 11494,50 € TTC. Le conseil municipal charge Madame le Maire de demander d'autres devis.

4- Questions diverses

ATD16

Monsieur PERONNAUD expose que l'assemblée générale de l'ATD 16 a eu lieu récemment. Au cours de cette réunion, à laquelle a assisté Madame VARAS-DIARRA Catherine, il a été mentionné que la société JVS a finalement décidé de ne pas augmenter ses tarifs l'année prochaine.

Pour rappel, le conseil municipal de Torsac avait pris en février 2025, un accord de principe pour l'adhésion au syndicat mixte AGEDI.

La question sera revue lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Ecole

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a rencontré les trois communes avoisinantes, Dirac, Dignac et Voueil et Giget.

APVP

Monsieur PERONNAUD, en tant que Président de l'APVP, présente au conseil municipal les prochaines manifestations de l'association :

- Samedi 12 avril 2025 : matinée de nettoyage et de rénovation du parvis du château de Torsac,
- Pour les journées du patrimoine en septembre 2025, l'association souhaite relancer son projet de réfection du lavoir des Garands. L'APVP se porte garant du respect de la faune et de la flore, avec la présence d'un technicien de « Charente Nature ».

Un débat au sein du conseil municipal s'ensuit. Certains élus demandent à ce que l'association présente au conseil un projet plus abouti avec notamment la jauge maximale préconisée de personnes autorisées à intervenir sur le site, le dépôt d'un dossier « Loi sur l'eau » obligatoire pour tout projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique (cours d'eau, lac, eaux souterraines, zones inondables, zones humides...).

Monsieur PERONNAUD demande à Madame le Maire à ce que ce point soit mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal pour vote à bulletin secret.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.	
Le Maire, Catherine BREARD 	Le secrétaire de séance, Francis GUILBAUD 